

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 22 novembre 2019

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4032-2018.

Causes tarifaires 2019 et 2020 de *Gazifère inc.* Phase 6.

Demande de remboursement de frais de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* pour la participation de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli la demande de remboursement de frais de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* pour la participation de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* en phase 6 du présent dossier.

SÉ-AQLPA ne demandent aucun frais d'audience.

De plus, SÉ-AQLPA ne demandent aucun frais pour la préparation de leur preuve et de leur argumentation ni pour leurs questions écrites auxquelles Gazifère n'a pas répondu.

À leur demande de remboursement de frais ci-jointe, SÉ-AQLPA demandent uniquement des frais relatifs à la prise de connaissance, examen interne et préparation du dossier, plus particulièrement quant à nos demandes de renseignements (DDR) nos. 6 et 7 à Gazifère et pour lesquelles celle-ci a fourni des réponses.

Nous soumettons en effet humblement que :

- ❑ **Ces demandes de renseignements (DDR) nos. 6 et 7 de SÉ-AQLPA à Gazifère,**
- ❑ **Les réponses de Gazifère [B-0582, GI-83, Doc. 1](#) et [B-0649, GI-83, Doc. 2](#) qui en ont émané, et**
- ❑ **Les compléments d'information fournis par écrit à d'autres intervenants ou fournis en audience par Gazifère (et décrits ci-après) et qui réfèrent aux réponses de Gazifère à ces DDR de SÉ-AQLPA**

ont été utiles à la suite du dossier, tant à l'audience qu'aux preuves et argumentations des autres participants et qu'à la Régie de l'énergie.

SÉ-AQLPA ont d'ailleurs rarement été aussi présentes dans une audience tout en étant absentes. Ainsi :

- ❑ Cela a débuté par le fait que la Régie, dans sa Demande de renseignements no. 9 à Gazifère inc. ([A-0067](#)), Demande 3, s'est basée sur l'exposé de l'évolution de l'interfinancement qui avait été antérieurement réalisé par SÉ-AQLPA, de même qu'à leurs représentations antérieures selon lesquelles « *il est toujours préférable de tenter de faire des améliorations à la situation d'interfinancement lorsqu'on est en baisse tarifaire plutôt qu'en hausse tarifaire* ».
- ❑ Ce sont SÉ-AQLPA qui ont permis par la suite la mise en preuve par Gazifère de **sept scénarios d'interfinancement** ([B-0582, GI-83, Doc. 1](#), réponse 6.1.2 de Gazifère à SÉ-AQLPA, pages 6 à 8), lesquels ont subséquemment été débattus par tous les participants tel que décrit aux présentes.
- ❑ Ce sont SÉ-AQLPA qui ont permis également de mettre en preuve que Gazifère envisageait de **mettre fin à l'interfinancement d'ici 5-6 ans** ([B-0582, GI-83, Doc. 1](#), réponses 6.1.1 alinéa 1 de Gazifère à SÉ-AQLPA).
- ❑ Puis Gazifère a référé aux 7 scénarios susdits d'interfinancement qu'elle avait fournis en réponse à cette question 6.1 de SÉ-AQLPA en précisant à la FCEI que la totalité de ces 7 scénarios représentaient **des scénarios acceptables et compatibles avec la stratégie tarifaire de Gazifère**. ([B-0581, GI-82, Doc. 1](#), réponse 3.5 à la FCEI).
- ❑ Gazifère précise cette assertion en réponse 5.8 à la FCEI, toujours en référant à sa réponse à cette question susdite 6.1 de SÉ-AQLPA ([B-0581, GI-82, Doc. 1](#), réponse 3.8 à la FCEI).
- ❑ En réponse à la question 5.9 de la FCEI, Gazifère réfère encore à sa réponse à cette question susdite 6.1 de SÉ-AQLPA ([B-0581, GI-82, Doc. 1](#), réponse 3.9 à la FCEI).
- ❑ Suite à la question citée plus haut de la Régie dans sa Demande de renseignements no. 9 à Gazifère inc. (A-0067), Demande 3, nous notons que Gazifère a expliqué avoir proposé un ajustement **de 100 000 \$** au Tarif 2 afin de maintenir le ratio de ce tarif à 0,93 en 2020 ([B-0578, GI-80, Doc.1](#), Réponse 3 à la Régie). Mais Gazifère a par la suite révisé sa preuve (suite à la fermeture de Fortress) et a corrigé sa réponse susdite à la Régie en expliquant à SÉ-AQLPA proposer plutôt un ajustement **de 200 000 \$** au Tarif 2 afin d'augmenter le ratio de ce tarif à 0,94 en 2020 ([B-0649, GI-83, Doc. 2](#), Réponse 7.2.1 de Gazifère à SÉ-AQLPA).

- La FCEI, dans sa [preuve révisée C-FCEI-0045](#), en page 5, cite de nouveau **les sept scénarios susdits d'interfinancement** qu'elle avait fournis en réponse à cette question 6.1 de SÉ-AQLPA. Elle reprend également son affirmation antérieure selon laquelle la totalité de ces 7 scénarios représentaient **des scénarios acceptables et compatibles avec la stratégie tarifaire de Gazifère**.
- En audience, Gazifère a aussi repris, dans la [Présentation de M. Anton Kacicnik, B-0655](#), en pages 10-13, **les sept scénarios susdits d'interfinancement** qu'elle avait fournis en réponse à cette question 6.1 de SÉ-AQLPA. Elle reprend également son affirmation antérieure selon laquelle la totalité de ces 7 scénarios représentaient **des scénarios acceptables et compatibles avec la stratégie tarifaire de Gazifère**. Monsieur Kacicnik en traite notamment en pages 62 et suivantes des notes sténographiques sous la [Pièce A-0079, n.s. vol. 5, 5 nov. 2019](#).
- Il est à noter qu'en réponse 7.2.3 à SÉ-AQLPA avait omis de déposer un **tableau détaillant l'allocation révisée des coûts entre les différentes classes tarifaires** ([B-0649, GI-83, Doc. 2](#), à la Réponse 7.2.3 de Gazifère à SÉ-AQLPA). En audience, à la demande de l'ACEFO, Gazifère a toutefois pris l'engagement de fournir ce tableau qui était manquant à sa réponse 7.2.3 à SÉ-AQLPA, ce qui fut fait ([B-0656](#)).
- Dans son [argumentation finale B-0657](#), au parag. 62, Gazifère cite de nouveau **les sept scénarios susdits d'interfinancement** qu'elle avait fournis en réponse à cette question 6.1 de SÉ-AQLPA.
- Dans cette même [argumentation finale B-0657](#), au parag. 61, Gazifère réfère aussi au fait que son ajustement proposé du tarif 2 est **de 200 000 \$ et non plus de 100 000 \$** (comme elle l'avait indiqué tel que susdit en pièce [B-0649, GI-83, Doc. 2](#), à la Réponse 7.2.1 de Gazifère à SÉ-AQLPA).
- De plus, dans sa plaidoirie finale ([Pièce A-0080, n.s. vol. 6, 6 nov. 2019](#), page 43), la FCEI réfère aussi à la réponse susdite de Gazifère fournie à SÉ-AQLPA selon laquelle elle envisageait de **mettre fin à l'interfinancement d'ici 5-6 ans** (voir : [B-0582, GI-83, Doc. 1](#), réponses 6.1.1 alinéa 1 de Gazifère à SÉ-AQLPA).
- Enfin, dans cette même plaidoirie finale ([Pièce A-0080, n.s. vol. 6, 6 nov. 2019](#), page 44, lignes 17 et suiv.), la FCEI réfère aussi à un plaidoyer antérieur de SÉ-AQLPA à l'effet que « *SÉ-AQLPA, depuis de nombreuses années, suit l'état 19 d'interfinancement entre les tarifs de Gazifère, elle souhaite que chaque tarif reflète le plus justement possible ses vrais coûts alloués de manière à fournir un juste signal favorisant notamment l'efficacité énergétique et les comportements de consommation responsable.* »

Nous espérons donc humblement avoir été utiles à la Régie de l'énergie.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la présente demande de frais.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dominique Neuman", with a horizontal line underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et
Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).